



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 144

15 novembre 2023

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté rectificatif n° 9799-2023-DDT-SEA du 13 novembre 2023 concernant la variation pour l'année 2023 des minima et maxima des loyers des terres nues et des bâtiments d'exploitation.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU
TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS, ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP949377006 pour l'organisme « Pchit pchit service » dont l'établissement principal est situé 7 rue grande à Écouvies, Lorraine, France. (55600).

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP751777541 pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 1 PL. DU GENERAL PERSHING à Montfaucon-d'Argonne (55270).

Arrêté préfectoral n° 2023-156 portant modification de l'arrêté du 31 janvier 2023 fixant la liste des conseillers du salarié habilités à venir assister, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à la rupture conventionnelle de son contrat de travail dans les entreprises non dotées d'institutions représentatives du personnel.

RÉGION GRAND-EST

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT – GRAND
EST**

Arrêté DREAL-SG-2023-34 du 9 novembre 2023 portant subdélégation de signature.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté rectificatif n° 9799 - 2023 DDT-SEA du 13 NOVEMBRE 2023
concernant la variation pour l'année 2023 des minima et maxima des loyers des terres nues
et des bâtiments d'exploitation**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment sa partie législative et réglementaire concernant le statut du fermage et du métayage, et notamment ses articles L411-11, R411-1 à R411-9-11 ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté du 18 juillet 2023 constatant pour 2023 l'indice national des fermages ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-0320 du 2 décembre 2011 concernant le statut du fermage applicable dans le département de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2023-308 du 8 février 2023 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pascal DUCHÊNE Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 9707-2023-DDT-SEA du 28 juillet 2023 concernant la variation pour l'année 2023 des minima et maxima des loyers des terres nues et des bâtiments d'exploitation ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 9707-2023-DDT-SEA du 28 juillet 2023 concernant la variation pour l'année 2023 des minima et maxima des loyers des terres nues et des bâtiments d'exploitation est abrogé.

Article 2 : L'indice national des fermages s'établit pour l'année 2023 à **116,46**.
La variation par rapport à l'année 2022 est de **5,63 %**.
La nouvelle valeur de l'indice s'appliquera aux échéances annuelles des loyers comprises dans la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024.

Article 3 : Pour la même période visée à l'article 1^{er}, les maxima et minima sont fixés aux valeurs suivantes pour les terres nues :

Nature de culture	Catégorie	Loyer minimum à l'hectare	Loyer maximum à l'hectare
Terres labourables, prairies de fauche et pâtures clôturées	1	100,71€	132,50€
	2	68,91€	114,45€
	3	39,74€	78,31€
Friches	-	13,26 €	30,12 €

RAPPEL : 1^{ère} catégorie : Sols profonds de très bonne fertilité, sains, parcelles d'accès facile et suffisamment vastes, présentant des limites permettant de réduire au maximum les temps de travaux et d'y pratiquer intensivement des cultures traditionnelles sans surcoût économique.

2^{ème} catégorie : Sols présentant des caractéristiques agronomiques et de structures intermédiaires entre la 1^{ère} et la 3^{ème} catégorie.

3^{ème} catégorie : Sols superficiels de fertilité médiocre à mauvaise, ou parcelles morcelées et éloignées de l'exploitation ou d'accès et de culture rendus plus difficiles par la déclivité du sol, ou présentant une humidité excessive.

Article 4 : Pour les bâtiments d'exploitation, le loyer au mètre carré utilisable est de 2,73 € pour les bâtiments à usage de stockage et de 3,23 € pour les bâtiments aménagés.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Article 6 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

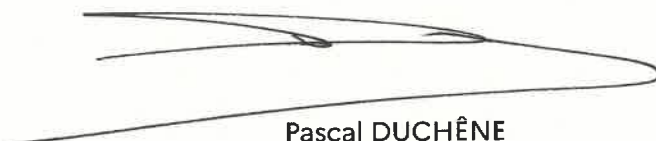
Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 BAR LE DUC ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire - Hôtel de Villeroy – 78 rue de Varenne – 75349 PARIS SP 07 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Fait à Bar-le-Duc, le 13 NOVEMBRE 2013

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,



Pascal DUCHÊNE



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
des Solidarités et de la Protection des Populations
de la Meuse**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré sous**

le N° SAP949377006

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article D 312-6-2,

Le préfet de la Meuse

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Meuse , le 10/11/23 par Madame HOSATTE Stéphanie en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Pchit pchit service dont l'établissement principal est situé 7 rue grande 55600 Écouvies, Lorraine, France et enregistré sous le N° SAP949377006 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devront faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du Travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17 du Code du Travail, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du Code du Travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D 312-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du Travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 13 novembre 2023.

PREFECTURE
Direction
départementale
de l'Emploi, du Travail
des Solidarités
et de la Protection
des Populations
DE LA MEUSE

Pour La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations

Le Directeur Départemental Adjoint,

Olivier PATERNOSTER



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
des Solidarités et de la Protection des Populations
de la Meuse**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré sous**

le N° SAP751777541

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article D 312-6-2,

Le préfet de la Meuse

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Meuse , le 11/11/23 par Monsieur VIARD Steven en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 1 PL. DU GENERAL PERSHING 55270 Montfaucon-d'Argonne et enregistré sous le N° SAP751777541 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devront faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du Travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17 du Code du Travail, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du Travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D 312-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du Travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 13 novembre 2023.

PREFECTURE
Direction
départementale
de l'Emploi, du Travail
des Solidarités
et de la Protection
des Populations
DE LA MEUSE

Pour La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations

Le Directeur Départemental Adjoint,

Olivier PATERNOSTER



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
de la Meuse**

Arrêté préfectoral N° 2023-156

Portant modification de l'arrêté du 31 janvier 2023 fixant la liste des conseillers du salarié habilités à venir assister, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à la rupture conventionnelle de son contrat de travail dans les entreprises non dotées d'institutions représentatives du personnel.

LE PREFET DE LA MEUSE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.1232-2, L.1232-4, L.1232-7 et L.1237-12 du code du travail,

Vu les articles R.1232-1 à 3 du code du travail,

Vu les articles D.1232-4 à D.1232-6 du code du travail

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2023 nommant jusqu'au 1^{er} février 2026 les conseillers du salarié,

Vu la consultation et les propositions des organisations représentatives,

Vu les propositions de Madame la Directrice Départementale de la DDETSPP de la Meuse,

ARRETE :

Article 1^{er} : La liste des conseillers du salarié de la Meuse, fixée par arrêté du 31 janvier 2023, est modifiée par ajout et retrait comme suit

Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.)

NOM et Prénom	ADRESSE	PROFESSION	TELEPHONE
M. CAILLE Philippe	55400 ETAIN	Retraité	06.71.51.47.49
M. CORVISIER Hervé	55220 LEMMES	Chef d'équipe	06.76.78.63.64
M. DURUPT Jean Jacques	55130 HOUDELAINCOURT	Agent technique	07.70.55.98.81
M. HEINI Stéphane	55170 LAVINCOURT	Conducteur de ligne	03.29.70.18.81 06.23.79.17.57
M. LAUMONT Daniel	55200 COMMERCY	Retraité	06.72.64.45.28
M. MINUTO Salvator	55800 REVIGNY / ORNAIN	Retraité	06.79.50.00.30
Mme SOUEL Françoise	55000 FAINS - VEEL	Retraitée	06.30.15.71.16

Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres (C.F.E. – C.G.C.)

Nom et Prénom	ADRESSE	PROFESSION	TELEPHONE
M. FITRZYK Daniel	55300XIVRAY ET MARVOISIN	Responsable	06.75.75.14.33

Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.)

Nom et Prénom	ADRESSE	PROFESSION	TELEPHONE
M. BISE Bernard	52100 SAINT - DIZIER	Retraité	06.84.54.13.80
Mme CHEVALIER Nathalie	55000 ROBERT - ESPAGNE	Agent d'entretien	06.07.24.26.60
M. DODIN Philippe	55130 DEMANGE - AUX - EAUX	Conseiller	06.81.51.73.61
M. GIGOUT Franck	54570 FOUG	Cariste	06.27.14.43.70
Mme GOURY Céline	51290 STE MARIE DU LAC	Comptable	06.70.16.02.61
M. LE BUDET David	55270 MONTFAUCON D'ARGONNE	Responsable	06.32.33.30.25
M. PROT Michel	55430 BELLEVILLE SUR MEUSE	Retraité	06.86.03.74.89

Confédération Générale du Travail (C.G.T.)

Nom et Prénom	ADRESSE	PROFESSION	TELEPHONE
M. DUFOUR Jacques	55200 COMMERCY	Retraité	06.37.94.67.05
M. DUFOUR Olivier	55130 TREVERAY	Ouvrier métallurgie	06.82.59.07.82
M. HENQUINET André	55100 VERDUN	Retraité	06.95.90.02.31
Mme RINGRESSI Emilie	54800 MARS LA TOUR	Laborantine	06.49.58.20.87
M. SILBERMANN Dominique	55000 BAR LE DUC	Ouvrier métallurgie	06.21.47.48.46
Mme WARTH Isaline	55210 VIGNEULLES LES HATTONCHATEL	Secrétaire administrative	06.05.19.20.76
M. ZELTZ Christophe	55300 SAMPIGNY	Retraité	07.80.51.85.48

Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (F.O.)

Nom et Prénom	ADRESSE	PROFESSION	TELEPHONE
Mme DECORCELLE Pascaline	55000 LONGEVILLE EN BARROIS	Employée	07.82.27.40.30
Mme HORDIES Sandrine	55140 RIGNY LA SALLE	Employée	06.84.24.21.30
Mme JAYEN-ROSSI Aline	55000 BAR LE DUC	Employée	06.14.53.58.68
M. LEROY Christopher	55000 COMMERCY	Employé	06.40.76.34.81
Mme NOWAK Caroline	55000 BAR LE DUC	Employée	06.76.85.79.08
M. POIROT Daniel	55100 VERDUN	Educateur	03.29.86.53.06 03.29.86.60.14
M. PRUDHOMME Thierry	55100 BELRUPT - EN - VERDUNOIS	Agent de sécurité	06.48.74.62.18 03.29.86.53.06

Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)

Nom et Prénom	ADRESSE	PROFESSION	TELEPHONE
Mme VIVANT Cindy	55400 ROUVRES EN WOEVRE	Employée	06.30.25.05.49
M.BRANSWYCK John	55110 BANTHEVILLE	Agent de sécurité	07.67.19.51.51

Article 2 : L'arrêté du 31 janvier 2023 est abrogé

Article 3 : La durée de leur mandat est fixée à trois ans à compter du 31 janvier 2023.

Article 4 : La mission permanente s'exerce exclusivement dans le département de la Meuse et ouvre droit au remboursement des frais de déplacements qu'elle occasionne dans ce département.

Article 5 : La liste prévue à l'article 1^{er} ci-dessus sera tenue à la disposition des salariés concernés à la DDETSPP de la Meuse, et dans chaque mairie du département. Elle est publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Bar-le-Duc, le 6 novembre 2023

Le Préfet,

 Xavier DELARUE

**Arrêté DREAL-SG-2023-34 du 9 novembre 2023
portant subdélégation de signature**

o o o o

**Le Directeur régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement,**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté de la préfète de la région Grand Est en date du 23 octobre 2023 portant organisation de la DREAL Grand Est,

Vu l'arrêté n° 2023-574 du 10 mars 2023 de Monsieur le Préfet de la Meuse accordant délégation de signature à Monsieur Hervé Vanlaer, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand Est,

Arrête :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à

- **Mme Véronique Carpentier**, directrice régionale adjointe,
(à compter du 13 novembre 2023)
- **Mme Stéphanie Mathey-Bascou**, directrice régionale adjointe,
- **M. Patrick Cazin-Bourguignon**, directeur régional adjoint,
- **M. David Mazoyer**, directeur régional adjoint

à l'effet de signer toutes les décisions mentionnées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2023-574 du 10 mars 2023.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°2023-574 du 10 mars 2023 dans les conditions et limites suivantes :

Eau, biodiversité, paysages

EBP 1 Accusés de réception, récépissé de demande, de contestation de déclaration ou de dépôt de dossier, adressé à son service, dans les matières relevant de la compétence du service

Protection des espèces

- EBP 2 Délivrance des permis CITES relatifs à l'importation, l'exportation, la réexportation, la circulation intra-communautaire des espèces et produits visés par le règlement (CE) n° 338/97 et les règlements de la Commission européenne associés.
Décisions relatives à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97:
Décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas* par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
Décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
Décisions relatives au transport des spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement.
- EBP 3 Décisions relatives aux autorisations de pénétrer sur les propriétés privées afin de réaliser des inventaires du patrimoine naturel devant être menés dans le cadre de l'article L.411-1 A du code de l'environnement
- EBP 4 Dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° des articles L. 411-1 et L411-2 du code de l'environnement, relatives aux espèces de faune et de flore sauvages protégées :
a) décisions relatives à la capture, la destruction, l'enlèvement, la mutilation, la perturbation intentionnelle, la détention de spécimens d'oiseaux, de mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés ;
b) décisions relatives à la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants ;
c) décisions relatives à la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de tout ou partie des spécimens sauvages de végétaux d'espèces protégées
- EBP 5 Autorisations de destruction des animaux appartenant aux espèces protégées et pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée, conformément à l'article R. 427-5 du code de l'environnement

Protection des monuments naturels et des sites

- EBP 6 Communications pour avis aux conseils municipaux des projets d'inscription à l'inventaire départemental des monuments naturels et des sites
- EBP 7 Notifications d'arrêté ministériel d'inscription à chacun des propriétaires concernés et aux services déconcentrés de l'État dans le département, ainsi qu'au conservateur des hypothèques
- EBP 8 Notifications des arrêtés ministériels de classement ou les décrets en Conseil d'État de classement aux services déconcentrés de l'État dans le département, au conservateur des hypothèques et aux propriétaires concernés

- EBP 9 Mises en demeure d'avoir à mettre les lieux en conformité avec les prescriptions qui accompagnent les décisions de classement
- EBP 10 Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France des déclarations préalables de travaux dans les sites inscrits à l'inventaire départemental
- EBP 11 Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France sur les demandes d'autorisations spéciales de travaux en site classé

agents	actes				
	EBP 1	EBP 2	EBP 3	EBP 4	EBP 5
M. L. Paul	•	•	•	•	•
Mme M-P. Laigre	•	•	•	•	•
M. J-P. Torre	•	•	•	•	•
Mme A. Lombard	•	•	•	•	•
Mme M. Robin	•	•	•	•	•
M. R. Saintier	•	•	•	•	•
Mme A. Weisse	•				
M. Sophie Ouzet	•	•	•	•	•
Mme D. Orth	•	•	•	•	•
Mme A-F. Charlier	•	•	•	•	•
Mme M. Aubert	•	•	•	•	•

agents						
	EBP 6	EBP 7	EBP 8	EBP 9	EBP 10	EBP 11
M. L. Paul	•	•	•	•	•	•
Mme M-P. Laigre	•	•	•	•	•	•
M. J-P. Torre	•	•	•	•	•	•
Mme A. Lombard	•	•	•	•	•	•
Mme M. Robin	•	•	•	•	•	•
M. R. Saintier	•	•	•	•	•	•
Mme A. Weisse	•	•	•	•	•	•
M. S.Ouzet	•	•	•	•	•	•
Mme D. Orth	•	•	•	•	•	•
Mme A-F. Charlier	•	•	•	•	•	•
Mme M. Aubert	•	•	•	•	•	•

Prévention des risques anthropiques

Gestion du sol et du sous-sol

- PRA 1 Décisions relatives à la recherche et à l'exploitation des mines et stockages souterrains

- PRA 2 Décisions relatives à l'hygiène et la sécurité dans les mines et carrières
- PRA 3 Décisions relatives à la gestion technique de l'après mines, y compris les conventions avec des tiers et/ou les collectivités locales
- PRA 4 Décisions relatives à l'indemnisation des victimes de dégâts miniers à l'exception des collectivités locales

Environnement industriel

- PRA 5 Décisions relatives au système d'échanges de quotas d'émission de gaz à effet de serre appliqué aux installations classées
- PRA 6 demandes de compléments relatives aux dossiers de demandes d'autorisation ou d'enregistrement présentés au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement
- PRA 7 demandes de dépôt d'un dossier de déclaration ou d'autorisation quand l'installation dont l'enregistrement est sollicité ne relève pas de ce dernier régime
- PRA 8 confirmation à l'exploitant du caractère complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement

Equipements sous pression

- PRA 9 Reconnaissance des services d'inspection
- PRA 10 Transmission des rapport d'enquête sur accident
- PRA 11 Décision d'aménagement aux opérations de contrôle en service

agents	actes			
	PRA 1	PRA 2	PRA 3	PRA 4
M. P. Lajugie	•	•	•	•
M. P. Liautard	•	•	•	•
Mme P. Hanocq	•	•	•	•
M. J. Mole	•	•	•	•
M. M. Khedjout	•	•	•	•
M. P. Casert	•	•	•	•
Mme A-L Fuhrer	•	•	•	•
Mme C. Mathis	•	•	•	•
M. P. Dumet	•	•	•	•

agents	actes			
	PRA 5	PRA 6	PRA 7	PRA 8
M. P. Lajugie	•	•	•	•
M. P. Liautard	•	•	•	•
Mme P. Hanocq	•	•	•	•

M. J. Mole	•	•	•	•
M. M. Khedjout	•	•	•	•
M. P. Casert	•	•	•	•
Mme A-L Fuhrer	•	•	•	•
Mme C. Mathis	•	•	•	•
M. P. Dumet	•	•	•	•

agents	actes		
	PRA 9	PRA 10	PRA 11
M. P. Lajugie	•	•	•
M. P. Liautard	•	•	•
Mme P. Hanocq	•	•	•
M. J. Mole	•	•	•
M. M. Khedjout	•	•	•
M. P. Casert	•	•	•
Mme A-L Fuhrer	•	•	•
Mme C. Mathis	•	•	•
M. P. Dumet	•	•	•

Transports

- TRA 1 Réceptions des véhicules et des citernes, identifications des véhicules :
1) identifications, réceptions individuelles et à titre isolé (sauf cas indiqués à la rubrique 2) ;
2) réceptions de type et agréments de prototype, constatations pour les véhicules incomplets complexes, reconnaissances des réceptions individuelles étrangères, réceptions individuelles harmonisées, dérogations
- TRA 2 Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transports en commun de personnes, de dépannage, de transports de marchandises dangereuses, visites initiales des transports de marchandises dangereuses et des petits trains routiers touristiques
- TRA 3 Surveillance des centres de contrôles technique de véhicules lourds et légers et des contrôleurs y intervenant
- TRA 4 Surveillance des organismes dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses
- TRA 5 Surveillance des constructeurs ayant obtenu des réceptions nationales de type de petites séries (NKS)
- TRA 6 Délivrance des autorisations relatives aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention
- TRA 7 Agrément et sanctions administratives des contrôleurs et des installations de contrôle pour les véhicules lourds et légers

agents	TRA 1	TRA 2	TRA3	TRA 4	TRA 5	TRA 6	TRA 7
M. G. Treffot	1 et 2	•	•	•	•	•	•
M. P. Bouzid	1 et 2	•	•	•	•	•	•
Mme L. Feltmann	1 et 2	•	•	•	•	•	•
M. P. Karman	1 et 2	•	•	•	•	•	•
M. C. Clarisse	1 et 2	•	•	•	•	•	•
M. J. Biard	1 et 2	•	•	•	•	•	•
M. L. Haeberle	1 et 2	•	•	•	•	•	
M. F. Joguet-Reccordon	1 et 2	•	•	•	•	•	
M. T. Rollot		•					
Mme I. Ackermann	1		•				
M. C. Deréant	1						
Mme M. Louis-Zabeth	1						
M. Mohammed Mansour	1						
M. T. Tresse	1						

Aménagement, énergies renouvelables

- AER 1 Actes relatifs à la production (hors nucléaire), au transport, à la distribution, à la fourniture et au contrôle de la production de l'électricité,
- AER 2 Actes relatifs à l'utilisation et la maîtrise de l'énergie
- AER 3 Actes relatifs à la production, l'injection et le contrôle de conformité du bio-gaz
- AER 4 Actes relatifs à la fourniture de gaz
- AER 5 Actes relatifs à la production et au contrôle des énergies renouvelables autorisées dans le cadre des appels à projets et appels d'offre

agents	actes				
	AER 1	AER 2	AER 3	AER 4	AER 5
M. T. Mary	•	•	•	•	•
M. G. Guérin	•	•	•	•	•
M. G. Boutineau	•	•	•	•	•
Mme L. Raguet	•	•	•	•	•
M. C. Lebrun	•	•	•	•	•

Risques naturels et hydrauliques

- RNH 1 contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques : tous actes à l'exception des

arrêtés relevant du régime de l'autorisation

- RNH 2 actes de mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
- RNH 3 arrêtés d'attribution de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
- RNH 4 actes et décisions d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au Fonds de prévention des risques naturels majeurs

agents	actes			
	RNH 1	RNH 2	RNH 3	RNH 4
M. N. Ponchon	•	•	•	•
M. P. Garnier	•	•	•	•
M. L. Llop	•			
Mme S. Cappelina	•			
M. R. Creusot		•	•	•
Mme C. Riquart		•	•	•

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Meuse

Le directeur régional



Hervé VANLAER

